

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Délibération n° 86-2026

Séance du 8 octobre 2026 à 19h00

Lieu : Cité Educative et Artistique à Tonnerre

Composition de l'assemblée

- Conseillers en exercice : 75
- Présents : 64
- Pouvoirs : 05
- Absents : 11
- Votants : 69

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le **1^{er} octobre 2026** s'est réuni sous la présidence de **M Cédric Clech**

Secrétaire de séance : M

Etaient présents : *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : M PRIMARD Laurent, *Argentenay* : M. TRONEL Catherine, *Argenteuil-Sur-Armançon* : Mme LEBRETON Laure, *Arthonnay* : Mme ROUSSEAU Josiane, *Baon* : M GONZALEZ Rémi, *Bernouil* : M. FORGEOT Gilles *Chassignelles* : M TRUCHY Maryan, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Cry-Sur-Armançon* : M. HACQUIN Denis *Dannemoine* : M. CROUZET Pierre-Louis, *Dyé* : M. ROUGET Yves, *Epineuil* : Mme VEYRAT DAL DEGAN Julie *Flogny La Chapelle* : M. MANSANTI Franck, Mme BOURIQUET Audrey *Fulvy* : M. SORET Francoise *Gigny* : M. LANSAMAN Gérard, *Jully* : Mme AUBRIOT Mélanie, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : Mme LACROIX Audrey, M AUMAITRE Damien *Mélisey* : M. RONDOT Pascaline, *Molosmes* : M. COLAS Alexandre, *Nuits-Sur-Armançon* : Mme GIOTOPOULOU-DAVID Athéna, *Pacy-Sur-Armançon* : Mme FRANCHE Céline, *Perrigny-Sur-Armançon* : M COQUILLE Eric, *Pimelles* : M RETIF Adrien *Ravières* : M. LETIENNE Bruno, M JULIEN Lionel *Rugny* : M. RONDOT Ludovic *Sambourg* : M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Bas* : M. VARAILLES Dominique *Sennevoy-Le-Haut* : Mme JANISZEWSKI Stéphanie *Serrigny* : M BOSTEL Christophe, *Stigny* : M. GUERIN Gaetan *Tanlay* : M. DELPRAT Eric, M. FERRARI Benoît Mme YVOIS Caroline, *Thorey* : Mme MORIZE Marie-France *Tissey* : M SABOURIN Sébastien *Tonnerre* : M. CLECH Cédric, , Mme ORGEL Emilie, M LENOIR Pascal, Mme TOULON Sylviane, M DROULEZ Thomas, Mme BOUFELAH Djamila, M NOEL Nicolas, Mme BENOIT Gaele, M CHAISY Benoît, Mme PRIEUR Chantal, M BARJOU Gilles, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine *Tronchoy* : Mme GIRARD Jocelyne, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, Vezinnes : M PACAULT Philippe *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : M HERAUT Sylvain *Vireaux* : M. PONSARD José, *Viviers* : M. PICQ Christian, *Yrouerre* : M. GARNIER Gilles

Excusés ayant donné pouvoir : *Flogny La Chapelle* : M DENOMBRET Jean-Marie (a donné pouvoir à M MANSANTI Franck) *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi (a donné pouvoir à M PROT Dominique), *Tonnerre* : Mme BUELLONI Annaëlle (a donné pouvoir à Mme BENOIT Gaelle), M IPPOLITO SCHAWAGER Lucas (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Gaelle), Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme BOUFELAH Djamilia).

Absents non excusés : *Aisy-Sur-Armançon* : M. DEZE Nicolas, *Gland* : Mme CAMUS Sandrine, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M LEMAIRE Benjamin, *Tonnerre* : Mme HAMON Anne-Sophie, M ROY Claude

Absents excusés : *Quincerot* : M. BETHOUART Serge

FINANCES – Pacte de territoire

Approbation du règlement du Pacte de territoire 2026-2031 et désignation des membres du comité de pilotage

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 V et L.2121-21 ;

VU la délibération n° 68-2026 du 9 juillet 2026 arrêtant le principe d'un Pacte de territoire ;

VU les arbitrages de la commission Finances / Ressources Humaines du 8 septembre 2026 et du 1^{er} octobre 2026 ;

VU les observations recueillies en Conférence des maires le 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Pacte de territoire permet à la Communauté de communes de soutenir, par fonds de concours, les opérations portées par ses cinquante-deux communes membres ;

CONSIDÉRANT que le règlement annexé fixe une enveloppe de 1 000 000 € sur le mandat, répartie en deux volets étanches de 500 000 € — solidarité et projets structurants —, un taux de 40 % du reste à charge hors taxes ramené à 20 % pour la voirie, des plafonds de 5 000 € et 40 000 € par projet, ainsi que la procédure d'instruction et les modalités de versement et de contrôle ;

CONSIDÉRANT que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire et que chaque attribution requiert des délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2 du règlement institue un comité de pilotage chargé d'instruire et de prioriser les demandes, dont la composition nominative est arrêtée par délibération ;

CONSIDÉRANT que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2026 et de l'avis de la commission Finances / RH du 1^{er} octobre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Pour : 69

Contre :

Abstention :

APPROUVE le règlement du Pacte de territoire annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que l'enveloppe est mobilisable à hauteur de 150 000 € en 2026, crédits inscrits par la décision modificative n° 1 du budget principal, les crédits non engagés étant reportés sur l'exercice suivant ;

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du comité de pilotage ;

DÉSIGNE les membres du comité de pilotage du Pacte de territoire :

Qualité	Membres
Vice-Président en charge des Finances	Pascal Lenoir
Vice-Président en charge de la thématique du projet examiné	selon le dossier
Membres de la commission Finances / RH	Marc Calonne, Régis Lhomme, Chantal Prignot, Michel Guinot, Éric Delprat, Michel Tronel, Jean-Marc Diche, José Ponsard, Josiane Rousseau
Conseillère communautaire et départementale en qualité d'expert	Catherine Tronel

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du règlement.

Fait et délibéré à Tonnerre, le 8 octobre 2026

Pour extrait conforme,

Le président,

M Cédric Clech



Le secrétaire de séance

M Rémi Gonzalez

Mention exécutoire

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission au représentant de l'État et publication.

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.